

SYSTÈME MANITOBAIN DE RIPOSTE À LA PANDÉMIE

Dernière mise à jour : le 8 février 2022

Le personnel et les élèves sont priés de continuer à se concentrer sur les gestes de base pour atténuer les risques de la COVID-19. Restez à la maison si vous êtes malade, lavez-vous les mains régulièrement, couvrez votre bouche lorsque vous toussiez ou éternuez, respectez les règles d'éloignement physique et portez le masque.

Plus de renseignements sont affichés à : <https://gov.mb.ca/covid19/fundamentals/focus-on-the-fundamentals.fr.html>.



Mesures en vigueur dans les écoles de la maternelle à la 12^e année au niveau « restreint » (orange)

Éloignement physique et cohortes

- Tous les élèves font leurs apprentissages en classe à moins indication contraire des responsables de la santé publique (i.e. les responsables de la santé publique pourraient exiger qu'une classe ou une cohorte s'auto-isole en raison d'une éclosion de cas dans la classe ou la cohorte).
- Les écoles doivent assurer au mieux l'éloignement physique de deux mètres et réaménager les salles de classe au besoin. Il faut retirer les meubles en surplus des salles de classe pour créer plus d'espace et convertir les autres zones dans les écoles pour faciliter l'éloignement physique (p. ex. salles polyvalentes, espaces partagés, aires communes et bibliothèques).
- Les élèves de la maternelle à la 6^e année doivent demeurer en cohortes en tout temps. Les écoles doivent former les cohortes les plus petites possible pour éviter les perturbations de l'apprentissage en personne qui pourraient survenir au sein d'un grand groupe. Les cohortes d'élèves doivent être séparées à l'heure du repas.
- Le chant et le jeu des instruments à vent à l'intérieur ne sont permis que dans le respect des consignes sanitaires et des règles d'éloignement physique (deux mètres ou six pieds).
- Les écoles doivent limiter la congestion au sein de leurs locaux et faire la transition à des assemblées en mode virtuel.
- Les réunions du personnel et la formation professionnelle en personne peuvent avoir lieu en présence d'éloignement physique. Les réunions et la formation en mode virtuel peuvent continuer à avoir lieu au besoin. Les rassemblements et les assemblées devraient être reportés ou offerts en mode virtuel.
- Dans les classes de la maternelle à la 6^e année, il faut limiter le partage de jouets, de stations de jeu et de matériel de manipulation. Les élèves doivent se laver les mains avant et après leur utilisation de ces objets.

Masques

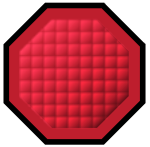
- Tous les élèves de la maternelle à la 12^e année doivent porter un masque non-médical dans les lieux intérieurs, notamment dans les salles de classe et les autobus. Les masques doivent être bien portés, même lorsqu'il est possible de s'asseoir en respectant l'éloignement physique d'au moins deux mètres (six pieds). Plus de renseignements sont affichés à : <https://www.gov.mb.ca/covid19/fundamentals/masks.fr.html>. Les élèves peuvent retirer leur masque pour manger, boire et prendre de courtes pauses occasionnelles sans masque lorsqu'ils peuvent se tenir une distance de deux mètres (six pieds) des autres. Là où possible, il faut rechercher un masque non médical (réutilisable ou jetable) bien ajusté composé d'au moins trois couches. Si nécessaire ou si les masques sont oubliés, les écoles peuvent fournir des masques aux élèves.
- Les masques doivent être bien portés dans la salle de musique, y compris lorsqu'on chante. Ils peuvent seulement être enlevés pour jouer les instruments à vent.
- Les élèves doivent aussi porter un masque au gymnase pendant la journée scolaire, même pendant qu'ils participent à l'activité physique.
- Tous les enseignants et les autres membres du personnel, y compris le personnel suppléant, doivent porter un masque de qualité médicale lorsqu'ils sont à l'intérieur. Toutes les écoles ont reçu des masques jetables de qualité médicale. Les masques N95 ne sont pas nécessaires. Ces derniers sont réservés à l'usage du personnel médical et les masques KN95 ne sont pas des masques de qualité médicale. Bien que les membres du personnel peuvent choisir de porter leur propre masque KN95 ou N95 plutôt que les masques médicaux, ces derniers doivent se rappeler que la qualité des masques KN95 et N95 n'a pas été évaluée contrairement aux masques médicaux qui sont fournis par la province. La protection oculaire peut également être utilisée dans les situations où le personnel est à risque élevé de COVID-19 ou l'éloignement physique est difficile à maintenir.

Sports et activités parascolaires

- Les activités qui ont lieu à l'extérieur de la journée scolaire doivent se conformer aux ordres et aux lignes directrices de santé publique en vigueur.
- Les sports sont permis à l'école pourvu que toutes les mesures de santé publique soient respectées. À compter du 6 décembre 2021, les jeunes de 12 à 17 ans qui pratiquent des sports récréatifs en salle doivent présenter la preuve qu'ils ont reçu au moins une dose de vaccin ou qu'ils ont obtenu un résultat négatif récent (datant de moins de 72 heures) à un test de dépistage rapide.
- Les camps à nuitée sont seulement permis si les ordres de santé publique en vigueur les permettent. Les excursions scolaires et les voyages à nuitée sont autorisés à condition qu'ils se déroulent dans le respect des ordres de santé publique.
- Dans le cas des enfants de la maternelle à la 6^e année, les activités parascolaires et intrascolaires sont autorisées à condition qu'elles se déroulent dans le respect des règles d'éloignement physique. Les activités doivent se limiter à une seule cohorte.
- Lorsqu'une classe, une cohorte ou une école passe à l'apprentissage à distance, il est attendu que les membres de ces groupes ne doivent pas participer aux activités parascolaires.

Remarques

- Toutes les autres mesures de santé publique demeurent en vigueur.
- Le ministère de l'Éducation et les responsables de la santé publique continuent à surveiller la situation de très près et aviseront les écoles si d'autres mesures s'imposent.



Mesures en vigueur dans les écoles de la maternelle à la 12^e année au niveau « critique » (rouge)

Éloignement physique et cohortes

- Les écoles doivent assurer au mieux l'éloignement physique de deux mètres.
- S'il n'est pas possible de maintenir un éloignement physique de deux mètres (six pieds), on peut avoir recours à l'apprentissage hybride pour les élèves de la maternelle à la 12^e année.
- L'apprentissage en classe doit être prioritaire pour les élèves de la maternelle à la 6^e année dont les parents sont des travailleurs des services essentiels qui n'ont pu trouver de solution de rechange pour faire garder leurs enfants et qui ne sont pas tenus de s'auto-isoler. L'apprentissage en classe doit aussi être prioritaire pour les élèves de la maternelle à la 12^e année à risque ou qui ont des besoins spéciaux. Éducation Manitoba considère que les travailleurs des services essentiels sont les suivants :
 - travailleurs de la santé et des services de santé;
 - fournisseurs de services éducatifs de la maternelle à la 12^e année (tous les enseignants, les administrateurs et le personnel de soutien);
 - travailleurs des garderies;
 - travailleurs chargés de l'application des lois;
 - travailleurs des services correctionnels;
 - pompiers et ambulanciers paramédicaux;
 - fournisseurs de services sociaux directs et de services de protection des enfants.

Sont aussi inclus les travailleurs des ressources naturelles de première ligne, le personnel des chaînes d'approvisionnement pour les services essentiels (p. ex., conducteurs de camions de livraison de produits alimentaires, de médicaments et d'autres produits de première nécessité, personnel de l'industrie alimentaire travaillant dans les usines de transformation des aliments), les préposés de stations-service et le personnel des épiceries.

- Les élèves de la maternelle à la 6^e année doivent demeurer dans leurs cohortes respectives.
- Seuls les visiteurs essentiels sont autorisés. L'utilisation des écoles à des fins communautaires est interdite.
- Les décisions relatives au transport par autobus relèvent des divisions scolaires. Les divisions scolaires des milieux urbains, ruraux et du Nord peuvent assurer le transport des enfants des travailleurs des services essentiels qui ne disposent pas d'autres moyens de transport.

Masques

- Les lignes directrices par rapport au port du masque demeurent inchangées par rapport au niveau Restreint (orange).

Éducation physique, musique et activités parascolaires

- Les écoles peuvent continuer d'offrir des cours d'éducation physique dans le respect de toutes les consignes sanitaires, y compris celles relatives à l'éloignement physique.
- Toutes les excursions scolaires doivent être reportées ou annulées. Les voyages de nuit et les camps sont suspendus.
- Les sports parascolaires et intrascolaires et les activités des clubs sont également mis sur pause.
- Le chant et le jeu des instruments à vent sont interdits.
- Seules les assemblées en mode virtuel sont autorisées.

Remarques

- La transition à l'apprentissage à distance d'une école complète est une mesure de dernier recours qui relève des responsables de la santé publique.
- Toutes les autres mesures de santé publique demeurent en vigueur.
- Le ministère de l'Éducation et les responsables de la Santé publique continuent à surveiller la situation de très près et aviseront les écoles si d'autres mesures s'imposent.